



ENTENTE-CADRE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Depuis 1986, les producteurs agricoles et forestiers bénéficient d'une entente négociée par l'Union auprès d'Hydro-Québec. Celle-ci vise à optimiser la localisation des lignes de transport d'électricité et des postes électriques sur les terres, à réduire les impacts lors de la construction de ces infrastructures et lors des travaux d'entretien, ainsi qu'à compenser équitablement les désagréments et pertes de récoltes occasionnés par l'implantation d'un tel projet sur leurs propriétés.

Le 23 septembre 2014, le président général de l'Union, M. Marcel Groleau, et le président d'Hydro-Québec TransÉnergie, M. André Boulanger, ont signé le protocole qui entérine la seconde révision de l'Entente sur le passage de lignes de transport en milieux agricole et forestier entre Hydro-Québec et l'Union. Cette révision a permis la bonification de la précédente mise à jour, datant de 1999.

La nouvelle entente assure :

- une plus grande équité entre les producteurs des différentes régions;
- des mesures et avenues dans le but de rendre l'Entente de 1999 plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui et plus fonctionnelle;
- une indexation des montants forfaitaires et minimums payés en 1999 ainsi que la mise en place d'un mécanisme qui indexera ces montants de façon périodique;
- une majoration de la compensation minimum payée en 1999 et la mise en place d'un mécanisme qui indexera ces montants de façon périodique;
- une majoration de la compensation minimum payée par dossier;
- une bonification de la compensation lors du passage d'une nouvelle ligne de transport contiguë à une ligne existante, afin de prendre en compte les effets liés à la multiplicité des emprises sur une même propriété.

Vous trouverez ci-dessous le lien Internet pour obtenir la version électronique de l'Entente : [Entente HQ-UPA](#)

